

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI A EU LIEU le MARDI 31 JUILLET 2018 à 20h00**

L'an deux mille dix-huit, le 31 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2018

Etaient présents :

MM. OLIVA - LAFFONT - Mme DRIEF - Mme FERRÉ - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE -- Mmes SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Absents ayant donné procuration :

M. FAGUET ayant donné procuration à Mme ROUSSEAU - Mme BARDET ayant donné procuration à M. OLIVA - M. HAMADI ayant donné procuration à M. LAFFONT - Mme COUZINIÉ ayant donné procuration à Mme FERRÉ - M. DELMON ayant donné procuration à M. RIVIERE

Absent : Monsieur GRILLOU

Secrétaire de séance : Madame PAOLINI

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire exposera que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il sera proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal (CM)

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	------------------	----------

2 - Prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Madame DUBRANA

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le décret n° 2015-1783 du 28 Décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, recodifie le code de l'urbanisme et instaure en particulier un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- *Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale ;*
- *La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain ;*
- *La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.*

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. De plus, leur règlement pourra contenir, de manière non obligatoire, un panel de multiples dispositions réglementaires permettant d'encadrer les futures constructions et les futures opérations d'aménagement.

Le nouveau règlement du PLU sera ainsi structuré autour de trois axes :

- *Affectations des zones et destinations des constructions ;*
- *Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;*
- *Équipements et réseaux.*

L'avantage de cette nouvelle formule de règlement est la possibilité donnée aux élus d'adapter la nature et le niveau des règles aux spécificités de chaque zone et au contexte local de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du PLU de la Commune de CAZERES/GARONNE a été prescrite par délibération en date du 10 Octobre 2013, antérieure au 31 décembre 2015, complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Il fait lecture de l'article 12, paragraphe 6 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 mentionné ci-avant :

« VI. - [...] dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté [...] »

Monsieur le Maire précise que les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme, dont il est question ici, codifient le contenu des plans locaux d'urbanisme

Considérant que l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives en vigueur ;

Considérant que l'application du code de l'urbanisme tel qu'en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 donne la possibilité à la commune de CAZERES d'adapter son PLU au contexte des différentes zones de son territoire ;

Considérant que la commune de CAZERES a engagé l'élaboration de son PLU par délibération en date du 10 Octobre 2013, complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Considérant que le PLU en cours d'élaboration n'a pas été arrêté avant la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours.

Vu le code de l'urbanisme modernisé, notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération en date du 10 Octobre 2013, prescrivant l'élaboration du PLU complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours ;
- Dit qu'en particulier, sera applicable au futur document d'urbanisme l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur ;
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 23 CONTRE 0 ABSENTION 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)

3 - Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur Michel OLIVA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013, complétée par une délibération du 20 novembre 2017, ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 20 Novembre 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 10 octobre 2013, complétée par une délibération du 20 novembre 2017 :

- ✓ Mettre le registre de concertation à la disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- ✓ Organiser une réunion après le débat sur le projet d'aménagement et développement durable (PADD) ;
- ✓ Organiser une réunion publique avant l'arrêt du projet ;
- ✓ Insérer des éléments écrits et graphiques dans le bulletin municipal ou site Internet.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Registre de concertation ouvert depuis le 15 Octobre 2013 jusqu'à ce jour ;

- ✓ Réunion publique le 17 Mars 2016 concertation sur le diagnostic ;
- ✓ Réunion publique après le débat sur le PADD en date du 25 mai 2018 ;
- ✓ Réunion publique avant l'arrêt du projet en date du 18 juin 2018 ;
- ✓ Insertions dans les bulletins municipaux n° 50 avril-juin 2015 ; n° 51 juillet 2015 ; n° 52 octobre 2015 ; n° 53 janvier 2016 ; n° 54 avril 2016 ; n° 55 juillet 2016 ; n° 56 octobre 2016 ; n° 62 juillet 2018 ;
- ✓ Site Internet de la Mairie ;
- ✓ Panneaux présentation procédure PLU et zonage format AO sur les portes donnant vers l'extérieur de la Mairie et de la salle des fêtes
- ✓ Panneau lumineux d'information annonçant les différentes dates des réunions publiques ;
- ✓ Annonces dans les journaux locaux pour annoncer les différentes réunions publiques ;
- ✓ Affichage sur les lieux publics pour annoncer les différentes réunions publiques.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet ARTELIA joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (sous-préfecture de MURET) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au PETR du Pays du sud toulousain chargé du SCOT ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre.
- aux communes limitrophes.

Conformément aux articles L151-12, L151-13 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages.
- à la mission régionale d'autorité environnementale - MRAe.

POUR	23	CONTRE	3 (RIVIERE-DUC-DELMON)	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	-------------------------------	------------------	----------

4 - Bilan FIPHFP 2017

Rapporteur : Monsieur LAFFONT

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur l'emploi des personnes handicapées. Il indique que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 4. La commune remplit ces conditions puisque nous avons 8 agents qui répondent aux critères énoncés par la loi

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	------------------	----------

5 - Bilan social 2017

Rapporteur : Monsieur LAFFONT

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de 2017

POUR	23	CONTRE	3 (RIVIERE-DUC-DELMON)	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	-------------------------------	------------------	----------

6 - Créances éteintes

Rapporteur : Madame ROUSSEAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Cazères a fait parvenir un état récapitulatif de créances éteintes concernant le surendettement et décision d'effacement de la dette (jugement du tribunal administratif). Cet état, arrêté à la date du 29 mai 2018, s'élève à 1 427€ 03.

Monsieur le maire propose d'accepter l'état des créances éteintes concernant le surendettement, la décision d'effacement de la dette, et précise que des crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018, compte 6542.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	------------------	----------

7 - CREATION ET FERMETURE DE POSTES

Rapporteur : Monsieur LAFFONT

Vu l'avis favorable du CT en date du 28 juin 2018 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les besoins en termes de gestion des effectifs :

Ouverture de postes :

Monsieur le Maire précise que suite à l'avancement de grade et à la création de postes pour l'année 2018, il convient de procéder à la création de postes suivants :

- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 35 h ;
- 1 Adjoint Administratif à 20 h 00 ;
- 1 Agent de Maîtrise à 35 h 00 ;

Fermeture de postes à temps complet :

Monsieur le Maire précise que suite à l'avancement de grade pour l'année 2018, il convient de procéder à la fermeture de poste à temps complet :

- 1 Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	------------------	----------

8 - Ecritures patrimoniales (opération 4581101) et DM n°01

Rapporteur : Monsieur RAMINI

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des opérations pour le compte de tiers, ces dernières donnent lieu à amortissement dès leur achèvement

Est concernée l'opération 4581101- signalisation sur diverses voies, 2014 et 2015, pour un montant de 5 660 € 04.

L'écriture à prévoir à l'intérieur de la section d'investissement, est la suivante :

Dépenses compte 204412 -041- pour 5 661 €
Recettes compte 4582101-041 pour 5 661 €.

Par ailleurs des crédits sont nécessaires.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire ces crédits et à réaliser cette opération sur l'exercice 2018.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	------------------	----------

9 - Sortie d'inventaire communal

Rapporteur : Monsieur RAMINI

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine de la commune, l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens hors d'usage.

Le bien concerné serait une imprimante acquise le 31 août 2012 ne fonctionnant plus et comprise dans le numéro d'inventaire 2012 -00022 regroupant les acquisitions informatiques liées au marché 2012 135 018, pour un montant de 33 874 € 31.

Monsieur le maire propose donc de sortir de l'actif ce bien inscrit comme ci-dessous :

Compte	2183
Numéro inventaire	2012-00022
Libellé	matériel informatique
Valeur d'acquisition	346 € 84
Mise en service	2012
Valeur comptable nette	0
Objet	hors d'usage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
------	----	--------	---	-----------	---

10 - Maîtrise d'œuvre intercommunale chemin de Devèze

Rapporteur : Monsieur DEFIS

Certaines opérations d'investissement réalisées dans les emprises routières communales ayant pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage de l'ensemble des usagers, sont issues d'initiative communale ou intercommunale.

Les travaux correspondants relèvent alors d'une maîtrise d'œuvre intercommunale.

Une convention pour l'aménagement des trottoirs chemin de Devèze pourrait être conclue avec la communauté de communes Cœur de Garonne. Cette dernière bénéficiera du F.C.T.V.A., de la subvention dans le cadre du programme des travaux d'édilité, la participation communale sera à concurrence du solde.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
------	----	--------	---	-----------	---

11 - Admission en non valeurs

Rapporteur : Madame FERRÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que malgré toutes les procédures engagées par la Trésorerie de Cazères, il reste à ce jour des impayés. Le comptable a justifié des motifs d'irrecouvrabilité et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

La liste, établie au 29 mai 2018, fait état d'impayés pour un montant total de 4 169 € 91.

Monsieur le maire propose d'accepter l'état ainsi présenté et précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018, compte 6541

Le conseil municipal est invité à se prononcer

POUR	26	CONTRE	0	ABSENTION	0
------	----	--------	---	-----------	---

12 - Maîtrise d'œuvre Maison Garonne avenant n° 5

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Par délibération n° 2018-04-12 prise en séance du 9 avril 2018, il avait été décidé d'accepter l'avenant n° 5 du marché de maîtrise d'œuvre de la Maison Garonne et de le verser à la SCP BRANGER & ROMEU.

Or, dans le cadre de ce marché 2012 135 035, la SCP BRANGER&ROMEU n'est que le mandataire du groupement solidaire, ce marché de maîtrise d'œuvre comportant des répartitions entre les divers interlocuteurs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de supprimer la mention « part revenant à la SCP BRANGER&ROMEU » sur la délibération ci-dessus citée.

De ce fait, l'avenant n° 05 d'un montant de 29 836 € 61 TTC sera réparti à chaque membre du groupement en fonction des pourcentages figurant à l'acte d'engagement.

L'avis du conseil municipal est sollicité

POUR 23 CONTRE 0 ABSECTIONS 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)

13 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COMBES

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le zonage d'assainissement doit être mis à jour.

Une nouvelle carte de zonage établi par le bureau d'études ARTELIA est donc présentée aux membres du Conseil Municipal pour mise en conformité et mise à enquête publique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

POUR 23 CONTRE 0 ABSECTIONS 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)

Fin de la séance à 21 h 25 minutes